



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisans

Question écrite n° 37771

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les difficultés rencontrées par l'artisanat et le commerce de proximité. En contribuant pour une part importante à la création d'emploi, l'artisanat et le commerce de proximité sont au coeur de notre tissu économique. Or, ils rencontrent aujourd'hui de nombreuses difficultés, comme, entre autres, la dévalorisation du travail ou la concurrence des travaux au noir. De ce fait, beaucoup de petites entreprises vont disparaître et l'artisanat perdra 400 000 emplois dans les dix années à venir. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures afin, d'une part, de valoriser la voie de l'apprentissage et de donner ainsi aux jeunes le goût du travail bien fait et, d'autre part, d'intensifier la lutte contre la concurrence déloyale du travail « au noir ».

Texte de la réponse

Pour valoriser la voie de l'apprentissage, un plan de modernisation de l'apprentissage a été présenté en conseil des ministres le 25 février 2004. Ce plan comprend quatre volets destinés à améliorer l'image de l'apprentissage et l'orientation des jeunes vers les métiers, à adapter le dispositif aux apprentis pour le rendre attractif, à faciliter l'accueil des jeunes en apprentissage par l'entreprise et à renforcer le pilotage et le financement de l'apprentissage. Il fera l'objet de dispositions législatives que le Gouvernement entend présenter prochainement. En outre, sur proposition du ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation, la loi relative à la formation professionnelle et au dialogue social, adoptée par le Parlement le 7 avril 2004, contient déjà quatre mesures législatives assouplissant le dispositif de l'apprentissage : des dérogations encadrées permettant la signature d'un contrat d'apprentissage au-delà de 25 ans ; la possibilité de suspendre un contrat à durée déterminée pour la durée d'un contrat d'apprentissage ; le retour à la journée de travail de huit heures au maximum pour les mineurs, dans la limite de la durée de travail hebdomadaire légale ; l'allongement de cinq à six mois de la période normale de signature d'un contrat d'apprentissage. La mise en oeuvre du plan nécessite de nouvelles dispositions législatives ainsi qu'une prise en charge des mesures proposées par les différents acteurs. La diversité des métiers de l'artisanat allie bien souvent savoir-faire traditionnel et technologie de pointe. Les compétences nécessaires à la réalisation d'un travail de qualité doivent être valorisées. Le Gouvernement veillera à accompagner, dans le cadre de son domaine d'intervention, les secteurs qui engagent les efforts nécessaires pour accroître l'attractivité de leurs métiers. Le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat (FNPCA) a ainsi été créé pour contribuer au développement de l'artisanat en valorisant son image. Les campagnes présentant l'artisanat comme la première entreprise de France ont d'ores et déjà produit des effets positifs sur l'attractivité du secteur. Par ailleurs, la lutte contre le travail dissimulé constitue pour l'État la condition primordiale de sa capacité à réguler le marché du travail et à préserver le système de protection sociale. Pour atteindre ce but, les pouvoirs publics ont mis en place, dans chaque département, des comités opérationnels de lutte contre le travail illégal dont la fonction principale consiste à assurer la coordination des actions engagées par les corps de contrôle habilités. Le Gouvernement continuera à tout mettre en oeuvre afin de permettre l'application intégrale des

dispositions du droit du travail dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37771

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3030

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4103